WITTELSHEIM

Service Technique
CZ

ARRETE MODIFICATIF N°71/1/2024
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL RUE DE STAFFELFELDEN

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-l, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Considérant la demande présentée par la société SUEZ EAU FRANCE représentée par M. GUTKNECHT à l'occasion travaux de génie civil devant se dérouler à compter du 29 janvier 2024;

Demande l'autorisation pour son prestataire, l'entreprise EURO TP, pour la réalisation de travaux l'occupation du domaine public communal ;

Considérant que pour permettre l'organisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 26 janvier 2024 est remplacé par l'articlé ainsi rédigé :

« **A compter du 12 février 2024, un empiètement est autorisé pour une durée de 03 jours calendaires** sur la rue de Staffelfelden, pour le tronçon situé au niveau du numéro 10, eu égard de la réalisation de travaux de génie civil pour permettre le branchement d'un compteur d'eau potable. »

WITTELSHEIM

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 26 janvier 2024 demeurent inchangés.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le lundi 12 février 2024.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Police Municipale ;
- La Brigade Verte ;
- Le CIS Cernay-Wittelsheim ;
- Le SAMU ;
- SOLEA ;
- Au bénéficiaire pour attribution ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 07/02/2024

MAIRIE DE WITTELSHEIM * HAUT-RHIN * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N°1

Pour le Maire,
Par délégation,

Gilles ACKERMANN,
Adjoint au Maire en charge des travaux et de la prévention des risques.